



Ecole St Aignan– 8, rue des Manoirs – 35 680 VERGEAL –

Tél : 02 99 49 55 59 – Mail : ecolestaignanvergeal@hotmail.com

REGLEMENT DE L'ECOLE

A lire attentivement et à conserver.(en fluo les modifications)

• **ADMISSION ET INSCRIPTION DES ÉLÈVES**

Admission à l'école

A partir de la rentrée de septembre 2019, l'instruction est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes, français et étrangers, à partir de 3 ans révolus. Doivent être présentés à l'école maternelle, à la rentrée scolaire, les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Les élèves de maternelle peuvent être admis à l'école, après leurs 2 ans, dès qu'ils présentent un état de santé et de maturation physiologique compatible avec la vie collective en milieu scolaire. De ce fait, la rentrée d'un élève peut se faire à la rentrée de janvier et après les vacances de printemps.

La propreté est une condition impérative à l'admission d'un élève à l'école maternelle avant ses trois ans.

Le Chef d'établissement peut éventuellement demander à la famille un certificat médical l'attestant

• **FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire même en maternelle, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

En cas d'absence de l'enfant, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs à l'enseignant qui les fera savoir au Chef d'établissement. S'il s'agit d'une absence prévisible, les parents doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit, avec l'indication des **motifs**.

En cas d'absence non prévue, la famille doit prévenir l'école au plus vite par quelque moyen que ce soit. Elle justifiera cette absence par écrit au retour de l'élève. *N'hésitez pas à nous envoyer un e-mail, qui vaut justification écrite.*

En cas d'absence pour motif rééducatif (orthophoniste, psychologue...), un protocole sera mis en place au sein de l'école avec signature de documents. Il vous est demandé de privilégier les prises en charge en dehors du temps scolaire.

A partir de quatre demi-journées d'absence sans motif légitime (maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un proche, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent), le chef d'établissement transmettra l'absence à l'inspecteur d'Académie qui adressera un avertissement aux responsables de l'enfant.

La récupération du travail effectué en classe pendant une absence est à la charge de l'élève et de sa famille.

Toute absence d'un élève est signalée par l'enseignant au Chef d'établissement qui contacte la famille si cette absence n'était pas prévue.

Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses (à l'exception de la varicelle pour laquelle un mot des parents suffira). Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

Quand l'élève a manqué au moins 4 demi-journées de classe dans le mois, sans motif légitime, le Chef d'établissement saisit le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents, doit être suivie d'une re-scolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé et fera l'objet d'un signalement aux services académiques.

• VIE SCOLAIRE

Horaire, surveillance et sécurité des élèves

Heure de début et de fin de la classe / Accueil des élèves :

	Matin	Après-midi
Début de la classe	8h45 (accueil à partir de 8h35)	13h30 (accueil à partir de 13h20)
Fin de la classe	12h (surveillance jusqu'à 12h10)	16h30 (surveillance jusqu'à 16h45)

L'élève a le devoir de respecter les horaires scolaires ci-dessus. Les retards nuisant à sa scolarité, et perturbant la classe, les portes de l'école seront fermées de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant le début de la classe. Avant la prise en charge par les enseignants, les élèves sont sous la responsabilité des parents. **Aucun enfant n'est autorisé à entrer dans l'établissement avant 8h35 s'il n'est pas en garderie (chaque présence non comptabilisée en garderie avant 8h35 sera facturée forfaitairement 2€ à la famille).** La porte principale ne sera ouverte qu'à partir de 8h35 le matin et 13h20 l'après-midi. La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant ou d'un personnel de l'école, à la porte de l'établissement. Les élèves sont alors uniquement remis à la responsabilité des parents ou de la personne autorisée **par écrit** par ces derniers (fiches de renseignements de l'élève ou autorisation ponctuelle).

Les enfants des classes élémentaires (du CP au CM2) peuvent être autorisés à quitter seuls l'école : dans ce cas, il sera exigé une autorisation écrite des parents.

Seuls les enfants de maternelle sont obligatoirement remis directement aux parents ou aux personnes désignées par eux par écrit. Le choix de ces personnes est strictement du ressort des parents. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche de renseignements de l'élève.

Pour les élèves de PS et MS, les enfants faisant la sieste l'après-midi devront se présenter dès 13h20 pour le coucher sans traverser la classe de GS/CP pour accéder à la salle de sieste.

• SERVICES PÉRISCOLAIRES (**sous réserve de modification : protocole sanitaire COVID**)

Garderie : service assuré par Madame Véronique REUCHERON et Madame Stéphanie GOURMON

La garderie est ouverte dès 7h15 le matin sur inscription des familles au préalable sinon elle ouvrira à 7h30 et jusqu'à 18h30 le soir. En cas de retard au-delà de cette heure, une pénalité de 2€ par enfant et par jour sera appliquée à la facture.

Notez bien que **le goûter n'est pas fourni par l'école. Les enfants devront venir avec leur goûter quotidiennement.**

Pour la garderie du matin, l'entrée se fera par la porte vitrée près de la boîte aux lettres, vous traverserez ensuite la cour pour déposer votre enfant en salle de garderie où son arrivée sera prise en compte. Nous rappelons que toute entrée dans l'école avant 8h35 doit être notifiée en garderie puisque aucune surveillance n'est effective dans la cour avant cette heure.

APC : Activités Pédagogiques complémentaires

Les APC ont lieu deux fois par semaine le mardi et le jeudi de 16h30 à 17h ou 17h15.
Ils sont destinés aux élèves sur proposition des enseignantes qui assurent ce temps.

Restauration scolaire : service assuré par Madame Véronique REUCHERON

L'école propose un service de restauration scolaire dans une cantine neuve située sur le parking de l'école.

Les repas sont cuisinés au collège d'Argentré du Plessis et livrés en liaison chaude : gage de qualité.

• HYGIÈNE ET SANTÉ DES ÉLÈVES

Hygiène : Les enfants doivent arriver propres à l'école. Pensez à changer les vêtements des enfants quotidiennement et à veiller à une bonne hygiène corporelle (ongles, cheveux, peau).

Poux : Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants et traiter rapidement si besoin tout l'environnement de l'enfant (tête, literie, vêtements, voiture, canapé, doudou ...)

Santé des élèves : Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire. Un certificat de non-contagion est demandé au retour de l'élève, à l'exception de la varicelle pour laquelle un mot des parents suffira.

Prise de médicaments : Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant un aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. Vous êtes invités à rencontrer la directrice pour l'établir si besoin (ex : asthme). En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est **strictement interdite** à l'école même avec une présentation d'ordonnance.

Accidents scolaires : En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures d'urgences seront prises par le Chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours. Le chef d'établissement établira une déclaration d'accident et les parents seront informés des soins dispensés.

- **PROPRETÉ DES LOCAUX : service assuré par Madame Stéphanie GOURMON et Madame Véronique REUCHERON**

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de manger des bonbons et chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement et de dégrader de quelque manière que ce soit. La réparation et la remise en état seront à la charge des parents, avec facturation aux familles.

- **RELATION ECOLE – FAMILLE**

Autorité parentale

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Établissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le Chef d'Établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale. Lorsqu'un des parents est privé de l'autorité parentale par décision judiciaire, il ne peut en aucun cas faire valoir un droit de visite ni à l'intérieur des locaux scolaires, ni pendant le temps scolaire.

- **ASSURANCES**

Assurer son enfant est obligatoire pour :

- la Responsabilité Civile (torts causés aux tiers),
- l'Individuelle Accident (dommages sur soi-même).

L'école vous propose de souscrire à la Mutuelle Saint Christophe pour 11€50/an. Merci de retourner le coupon avec votre règlement à l'ordre de l'école au plus vite. Si vous êtes déjà couvert par un contrat avec une assurance ou une banque, merci de nous communiquer une attestation « Individuelle Accident » au nom de l'enfant.

Il vous est également demandé de nous fournir une attestation « Responsabilité civile » au nom de l'enfant. Cette clause est souvent incluse dans l'assurance habitation. Le tout sera demandé la semaine de la rentrée.

- **TENUE VESTIMENTAIRE**

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée. **Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.** De plus, les enfants doivent venir à l'école avec des chaussures leur tenant bien le pied, les tongs et chaussures à talons sont interdites. Votre enfant ne devra pas se présenter avec le ventre apparent ou les épaules entièrement dénudées : pas de débardeurs à bretelles fines ou de bustiers (les débardeurs de type « marcel » sont acceptés).

- **OBJETS NON AUTORISÉS À L'ÉCOLE**

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni téléphone portable, ni objets dangereux (cutter, couteau, toute sorte d'arme...), ou inadaptés à l'école. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire seront prises si votre enfant vient à l'école avec des objets dangereux, ou inadaptés à l'école. Les jeux autorisés dans la cour sont les suivants : toupies, cartes, élastiques et cordes à sauter. Au moindre problème lié à ces jeux, ils seront interdits temporairement ou définitivement. Tout autre objet ou revue non demandé par l'école est interdit.

- **ANNIVERSAIRES**

Les anniversaires sont fêtés chaque fin de mois dans les classes. Les bonbons sont strictement interdits. Seuls les boissons et gâteaux industriels peuvent être apportés dans la classe de Sylvie. Les gâteaux faits maison sont tolérés dans les classes d'Elise, de Karelle et Mme Le Port dans la mesure où la liste des ingrédients utilisés est fournie. (traçabilité des ingrédients pour les enfants ayant des allergies). Les invitations personnelles aux anniversaires sont à donner en dehors de l'école.

